



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **16 avril 2012**

Délibération n° 2012-2923

commission principale : **proximité et environnement**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société ELVYA - Extension du périmètre de gestion au réseau de la ville de Bron - Approbation de l'avenant n° 2**

service : **Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur Desbos

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 6 avril 2012

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : mercredi 18 avril 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mme Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benekadi, MM. Bernard B., Bolliet, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Mme Cardona, MM. Chabert, Chabrier, Mme Chevallier, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Forissier, Galliano, Genin, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Huguet, Imbert, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Mme Laval, MM. Le Bouhart, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Lung, Lyonnet, Martinez, Millet, Muet, Olivier, Mmes Palēja, Perrin-Gilbert, MM. Petit, Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Réale, Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Mme Yéréman.

Absents excusés : M. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Mme Vullien (pouvoir à M. Bouju), M. Desseigne (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin (pouvoir à M. Thivillier), M. Blein (pouvoir à M. Serres), Mmes Frih (pouvoir à M. Arrue), Bocquet (pouvoir à M. Forissier), Chevassus-Masia (pouvoir à M. Barthelémy), MM. Corazzol (pouvoir à M. Philip), David G. (pouvoir à M. Roche), Flaconèche (pouvoir à Mme Tifra), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Fournel (pouvoir à M. Touléron), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Mme Lépine (pouvoir à M. Buffet), M. Morales (pouvoir à M. Uhlich), Mmes Pesson (pouvoir à M. Martinez), Revel (pouvoir à Mme Cardona), M. Vurpas (pouvoir à M. Barral).

Absents non excusés : Mme Bab-Hamed, MM. Lebuhotel, Longueval, Louis, Nissanian.

Séance publique du 16 avril 2012**Délibération n° 2012-2923**

commission principale : proximité et environnement

objet : **Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société ELVYA - Extension du périmètre de gestion au réseau de la ville de Bron - Approbation de l'avenant n° 2**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mars 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon a décidé, par délibération du Conseil n° 2004-2071 du 12 juillet 2004, de confier à la société Dalkia France à laquelle s'est depuis substituée la société ELVYA, le financement, la réalisation et l'exploitation des équipements destinés à fournir de l'énergie calorifique et frigorifique pour alimenter les réseaux de chauffage et de froid urbains sur les Communes de Lyon et Villeurbanne dans le cadre d'une délégation de service public.

Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Lyon du 5 février 2007 a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Lyon du 15 décembre 2005 annulant la décision de signer la convention de délégation de service public avec la société ELVYA et enjoignant de rechercher la résolution amiable ou à défaut judiciaire du contrat.

La résolution judiciaire du contrat a été prononcée par le Tribunal administratif de Lyon dans un jugement du 22 octobre 2009 et une expertise est en cours sur la valeur des biens.

Afin d'assurer la continuité du service public, monsieur le Président a été autorisé, par délibération n° 2009-0949 du Conseil du 28 septembre 2009, à conclure une convention de gestion provisoire avec la société ELVYA ainsi que l'admet la jurisprudence administrative en pareille hypothèse (voir en ce sens l'arrêt du Conseil d'Etat du 21 juin 2000, Syndicat intercommunal de la Côte d'Amour et de la presqu'île guérandaise, req. n° 209319 ; celui de la Cour administrative d'appel de Bordeaux du 9 avril 2001, Commune de Fort de France, req. n° 97BX31862 ; l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 juin 2005, Tomaselli, req. n° 255987).

Cette convention de gestion provisoire a pour objet de définir les droits et obligations de la Communauté urbaine et de la société ELVYA, prolongeant leurs relations au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

Un avenant n° 1, approuvé par délibération n° 2010-1797 du Conseil du 25 octobre 2010, a prolongé la durée de la convention provisoire de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

L'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône dispose d'un réseau de chauffage desservant différents bâtiments actuellement surdimensionné par rapport au nombre de locataires desservis et nécessitant des investissements. Le contrat d'exploitation arrive à échéance le 31 avril 2012.

La Communauté urbaine et la Ville de Bron se sont, en effet, rencontrées à plusieurs reprises afin d'étudier la faisabilité d'un maillage entre le réseau de la Ville de Bron et le réseau de Lyon-Villeurbanne.

Les études, menées en 2009-2010, ont validé la pertinence du raccordement du réseau de Bron au réseau géré par la Communauté urbaine par rapport à une solution autonome. La solution proposée consiste en un maillage au réseau de Lyon-Villeurbanne sécurisant le réseau de Bron et dans le remplacement de la chaufferie gaz-fioul existante qui n'est plus aux normes.

Le maillage et les investissements seront réalisés à l'issue de la convention de gestion provisoire par le nouvel exploitant.

Afin de garantir les engagements pris par la Communauté urbaine à l'égard de la Ville de Bron, dans le cadre d'un maillage programmé des réseaux, il est proposé d'étendre le périmètre de la convention de gestion provisoire au territoire de la Ville de Bron à compter du 1er mai 2012, afin d'assurer l'exploitation du service public.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 2 à la convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains de Lyon-Villeurbanne intégrant le réseau de Bron à passer entre la Communauté urbaine et la société ELVYA.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant et l'ensemble des pièces afférentes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 avril 2012.